

14ème législature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 100760 | De Mme Joëlle Huillier (Socialiste, écologiste et républicain - Isère) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Sports | | Ministère attributaire > Sports |
| Rubrique >éducation physique et sportive | Tête d'analyse >exercice de la profession | Analyse > conditions d'accès. perspectives. |
| Question publiée au JO le : 22/11/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de signalement : 24/01/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur les conditions d'accès aux emplois de l'enseignement et de l'encadrement du sport. Les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) issus des filières universitaires rencontrent des difficultés à accéder à certains emplois. L'exigence de possession d'un brevet d'État par les clubs les empêcherait d'encadrer les compétitions. De même, les concours de catégorie B et C de la fonction publique territoriale leur seraient inaccessibles. Certains ont envisagé de se constituer en coopérative, mais ce statut ne serait pas reconnu dans le sport. Elle souhaite qu'il lui rappelle les conditions d'accès aux métiers d'enseignement et d'encadrement du sport, ainsi que les raisons qui justifient la possession d'un brevet d'État pour certains emplois. Elle souhaite aussi savoir les mesures qu'il envisage afin d'élargir l'accès à ces emplois pour les enseignants issus des filières universitaires.